FLASH INFO N°0191

ACTUALITE CONTRAT D'APPRENTISSAGE PUBLIC

PRIME EXCEPTIONNELLE DE 3 000 €

Texte : Décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, les collectivités territoriales et leurs établissements publics **percevront une aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros versée en une seule fois.**

L'Agence de Services et de Paiement assurera pour le compte de l'Etat la gestion administrative, technique et financière du versement de cette aide exceptionnelle.

Comment bénéficier de l'aide ?

La démarche est **simple et dématérialisée**.
Les demandes d'aides sont à adresser à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), via une **plateforme de téléservice ouverte à compter de mars 2021**.

L'aide exceptionnelle sera versée par l'ASP en une seule fois.

Retrouvez toutes les informations utiles sur le Contrat d'Apprentissage Public sur les sites Internet : du CDG 83 ici ; Cap emploi 83 ici , du F.I.P.H.F.P. ici